



L'Union des Consultants et Ingénieurs en Environnement

CHARTRE DE L'UCIE

UNION DES CONSULTANTS ET INGENIEURS EN ENVIRONNEMENT

www.ucie.org

Objectifs de l'association

1. Mettre en réseau

Qui ? Les membres de l'UCIE constituent un réseau d'ingénieurs, d'experts, de formateurs et de consultants agissant dans tous les domaines d'activité professionnelle liés à l'environnement, de l'ingénierie spécialisée au conseil spécifique en passant par le prélèvement, l'analyse et la mesure sur le terrain ou en laboratoire, la communication, la formation continue et l'expertise privée et indépendante.

Pourquoi ? La volonté des fondateurs de l'UCIE est de favoriser le partage des connaissances et la synergie des compétences autour des principes communs définissant la notion de développement durable.

Comment ? Dans cet objectif, l'UCIE organise de façon régulière des réunions-débats, des sessions de formation / sensibilisation ainsi qu'un forum permanent qui portent sur des thèmes environnementaux d'actualité.

2. Représenter

Qui ? L'UCIE a pour mission de représenter les activités et les spécialités de ses membres auprès des administrations et institutions nationales et régionales ayant en charge le suivi, le contrôle et la gestion de l'environnement, du foncier et du développement durable en France, et plus largement dans les pays francophones.

Pourquoi ? Les actions de l'UCIE auprès de ses interlocuteurs visent à défendre les intérêts de ses membres par la communication sur leurs domaines de spécialités et d'expertises, en favorisant la mise en place de moyens de gestion de problèmes environnementaux, dans le respect des principes fondateurs de l'association, et en particulier l'impossibilité, pour un même client et sur un même dossier, d'être ou de devenir « juge et partie ».

Comment ? Dans cet objectif, les membres de l'UCIE se regroupent dans le cadre de groupes de travail thématiques internes, et désignent un (ou plusieurs) représentant(s) compétent(s) et indépendant(s) pour intervenir et communiquer au nom de l'UCIE.

3. Diffuser

Quoi ? L'UCIE a également pour mission de diffuser les connaissances acquises et/ou mises en commun au sein du réseau de l'UCIE sur les thèmes environnementaux d'actualité, ainsi que de faire connaître les compétences de ses membres sur ces sujets, en premier lieu auprès des décideurs ayant en charge la gestion de problématiques liées aux atteintes à l'environnement.

Pourquoi ? Les actions de l'UCIE auprès de ses interlocuteurs visent à contribuer à répondre à leurs besoins de compétences spécialisées et spécifiques en matière de caractérisation, de suivi, de contrôle et de gestion d'atteintes à l'environnement, par la présentation des connaissances et de l'état de l'art actuels en la matière, des évolutions à venir, ainsi que par la présentation de l'étendue et de la nature des compétences actuellement disponibles sur les sujets demandés ou abordés.

Comment ? Dans cet objectif, l'UCIE ouvre l'accès aux réunions-débats et aux sessions de formation / sensibilisation qu'elle organise, vis-à-vis de décideurs ou d'acteurs en charge de problématiques environnementales. L'UCIE s'efforce également de participer, dans la mesure de ses moyens, aux groupes de travail nationaux et aux conférences et salons professionnels dans le domaine de l'environnement.

Engagement des adhérents à la charte

Participation aux activités de l'association

Chaque adhérent s'engage à contribuer aux activités du réseau d'experts et de professionnels constitué par l'UCIE en faisant connaître aux autres membres l'étendue de ses compétences dans le domaine de l'environnement et en apportant au réseau toutes connaissances utiles et opportunes dans les domaines thématiques d'actualité du réseau.

Chaque adhérent s'engage à participer par une présence physique ou par tout autre moyen aux groupes de travail thématiques concernant ses activités, en exprimant son opinion et en participant à la désignation d'un ou plusieurs représentant(s) compétent(s)

Dans le cas où un adhérent accepte d'être désigné pour intervenir au nom de l'UCIE auprès d'un interlocuteur de l'association, ou dans le cadre d'une conférence ou d'un salon professionnel, il s'engage à respecter les positions définies en groupe de travail sur les sujets qui auront été préparés, et, d'une manière générale, à respecter les principes de la présente charte dans le cadre de son intervention.

Respect de la réglementation

Chaque adhérent s'engage à respecter, dans le cadre des activités pour lesquelles il est représenté par l'UCIE, la réglementation en vigueur, en particulier pour ce qui concerne la protection de l'environnement, le travail et la santé.

Respect des principes du développement durable

Chaque adhérent s'engage à appliquer, dans le cadre des activités pour lesquelles il est représenté par l'UCIE, les principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable (1992), et en particulier les objectifs d'équité sociale, d'efficacité économique et d'amélioration de l'environnement.

Impossibilité d'être juge et partie

Chaque adhérent s'engage, dans le cadre des activités pour lesquelles il est représenté par l'UCIE, à renoncer à toute mission d'évaluation a priori ou a posteriori de travaux et d'études dont il assume la réalisation.

Non confusion de l'action de l'UCIE avec toute autre entreprise

Chaque adhérent s'engage, dans le cadre de sa participation à tout séminaire, commission ou groupe de travail au titre de l'UCIE, à se présenter explicitement comme représentant de l'UCIE, à ne faire état de son entreprise qu'à titre d'illustration de son expérience, et enfin à rendre compte de son intervention auprès du groupe de travail interne UCIE correspondant, ou à défaut au Conseil d'Administration ou au Bureau de l'UCIE.

Tolérance de point de vue, d'appartenance à toute organisation professionnelle

Chaque adhérent s'engage à respecter l'indépendance de point de vue et d'idée à l'égard de toutes organisations professionnelles auxquelles chaque membre de l'association est libre d'appartenir.

Le respect de cette charte s'applique conformément au Règlement Intérieur de l'UCIE.